



## Quel recours avons nous? travail au noir

Par **maman1**, le **26/06/2016** à **20:33**

Bonjour,

Ma fille neerlandaise de 19 ans est partie travailler dans le sud de la France. Elle n'a pas eu de contrat, simplement via Skype contact avec la patronne du château en des échanges de apps et mails. Les conditions (reçu via mail) étaient 800 euros pour 4 semaines et le billet d'avion aller-retour. 2 autres jeunes filles neerlandaises travaillent aussi avec elle.

Aujourd'hui ma fille et sa petite collègue ont été renvoyées par la patronne.

Leur autre petite collègue est desemparee et voudrait aussi partir, mais comme elle fait la base un stage de 3 mois dans le cadre de ses études, elle doit d'abord prendre contact avec son école. La patronne refuse de les payer et de payer leur billet d'avion de retour.

Les propriétaires sont neerlandais et font venir tous les ans pour l'été des jeunes filles hollandaises pour travailler chez eux, soit disant parce que celles-ci travaillent mieux que les jeunes françaises. Ils mettent une annonce sur le site '[www.nederlanders.fr](http://www.nederlanders.fr)' ou prennent contact avec des écoles hôtelières (dans ce cas les filles ont un contrat), ont d'abord un contact mail avec les jeunes, leur font plusieurs entretiens via skype, leur envoient leur billet d'avion aller 2 jours à l'avance et n'envoient aucun contrat officiel.

Ensuite ils font travailler ces jeunes au noir 18 heures par jours en les rabrouant, puis les renvoient tranquillement sans leur payer leur billet de retour et salaire.

Quel recours avons nous?

Merci d'avance pour vos réponses.

Salutations distinguées.

Annie Verbeek

Par **P.M.**, le **26/06/2016** à **22:17**

Bonjour,

Le recours serait de saisir le Conseil de Prud'Hommes du lieu de travail pour travail dissimulé avec le maximum d'éléments prouvant le travail et même le recrutement, cela pourrait même aller jusqu'à un dépôt de plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie...

Par **Naciri**, le **27/06/2016** à **01:24**

Bonjour,

Elles peuvent porter plainte pour travail dissimulé. Même sans contrat de travail écrit, elles

peuvent être indemnisées.

Par **P.M.**, le **27/06/2016** à **11:47**

Bonjour,

Un contrat écrit n'est pas nécessaire face à des preuves de travail notamment par témoignage ou tous autres éléments comme les mails reçus...

Je leur conseillerais de se rapprocher d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...

Par **marie076**, le **27/06/2016** à **11:53**

Bonjour ,

Je reprends ce qu'a écrit pmtforum mais je conseille aussi à votre fille et sa collègue d'aller voir l'inspecteur du travail

Par **P.M.**, le **27/06/2016** à **11:58**

C'est exact, j'ai omis ce conseil même si l'Inspection du Travail risque de ne pas intervenir chez un particulier...

Par **marie076**, le **27/06/2016** à **12:14**

Bonjour

Tout dépend, on a parfois des inspecteurs du travail très virulents, notamment dès qu'il s'agit de travail au noir en fait il ne faut rien négliger cela ne coûte rien

Par **P.M.**, le **27/06/2016** à **12:23**

Il pourra au moins conseiller et même suivre l'affaire mais en principe, l'Inspecteur du Travail ne peut pas intervenir chez un particulier...

Par **maman1**, le **29/06/2016** à **12:59**

Merci pour vos conseils et reponses.

Les propriétaires du chateau (4 étoiles) apres nos serieuses menaces de denonciations a l inspection du travail ont fini par regler leurs dettes. Tout leur personel (les 3 jeunes filles de

19 ans) a quitte hier le chateau.

Par **P.M.**, le **29/06/2016** à **14:26**

Bonjour,

En plus apparemment il s'agissait d'un établissement commercial...

Merci de votre retour et apparemment d'une solution qui puisse satisfaire les jeunes filles en espérant qu'ils ne fassent pas d'autres victimes...